



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CT

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°417.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

34/34 bis RUE DU TEMPLE

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de L'entreprise LES TROIS BOIS DE CHENES située 59 rue Principale - 60430 LE COUDRAY SUR THELLE,

CONSIDÉRANT que les travaux d'élagage, ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Jeudi 12 décembre au jeudi 19 décembre 2024 inclus :

34/34 bis RUE DU TEMPLE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire, des deux côtés de la voie.

Les travaux s'effectueront en alternat manuel avec homme trafic .

ARTICLE 2 :

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise.

La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par L'entreprise LES TROIS BOIS DE CHENES située 59 rue Principale – 60430 LE COUDRAY SUR THELLE.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le 4/12/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

TOUNY Christophe

De: cedric.baucher@les3boisdechenes.fr
Envoyé: dimanche 1 décembre 2024 10:49
À: TOUNY Christophe
Objet: les 3 bois de chênes (arrêté)

Bonjour,
suite à notre rdv du vendredi 29 novembre
Nous avons un chantier d'élagage qui se situe au 34/34bis rue du Temple à montmorency
Nous devons couper les arbres qui dépassent.
Comme convenu une personne avec un panneau vert/rouge pour la circulation alterné
Pouvez vous me faire un arrêté du jeudi 12 au 19 décembre, ca devrait durer 2 jours max mais avec la météo...
Merci d'avance

Cordialement,
Cédric BAUCHER

Les 3 Bois de Chênes
5900 Rue Principale
60430 Le Coudray sur Thelle
Tél. : 06 68 85 77 89